

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LA PLACE LEONARD PERRIER**

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,
Vu l'intention de la mairie d'organiser un marché de Noël le vendredi 09 décembre 2022,
Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées,
Considérant que les chapiteaux doivent être installés le 07 décembre 2022,
Considérant l'Intérêt Général,*

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du marché de Noël organisé le 09 décembre 2022 et compte tenu de l'installation des chapiteaux le 07 décembre, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place « Léonard Perrier » de SAINT-JODARD du mercredi 07/12/2022 au 09/12/2022 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, parking de la salle des fêtes et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.

Fait à St Jodard, le 01 décembre 2022,

Le Maire,
Dominique RORY

